



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
place de stationnement neutralisé -
RUE VIEUSSENS et RUE EUGENE LOUP
Du 6 mai 2026 au 7 mai 2026

VP 2026-AV-0123

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 06/05/2026 par laquelle service des Sports demeurant place eugène raynaldy 12000 rodez représentée par Louis MOULIN demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- place de stationnement neutralisé RUE VIEUSSENS et RUE EUGENE LOUP,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

Le service des Sports est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

RUE VIEUSSENS ET RUE EUGENE LOUP

- Du 06/05/2026 au 07/05/2026, places de stationnement neutralisées sur les parkings

Article 2

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ville de RODEZ.

Le service des sports de la ville de RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

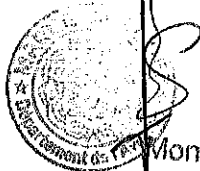
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 6 MAI 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION :

- *service des Sports*



Monsieur Serge JULIEN
10^{ème} Adjoint au Maire
Chargé des solidarités, santé,
sécurité et prévention

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 6 MAI 2026
Publié le

6 MAI 2026